

29890

----

☎ 02.98.83.40.06

e.mail : [mairie@plouneour-brignogan.bzh](mailto:mairie@plouneour-brignogan.bzh)

**N°195/2024**

**ARRETE PORTANT LEVEE D'INTERDICTION DE BAINNADE PLAGE DU SCLUZ**

=====  
Monsieur -Le Maire de la Commune de PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES,  
Vu la loi 86-2 du 03janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1,  
L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,  
Vu le Code pénal et notamment son article R610-5,  
Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L 1332-2, L.1332-4, D.1332-16 et D.1332-18 ;  
Vu le décret 81-324 u 07 avril 1981 modifié par le décret n° 91-980 du 20 septembre 1991fixant les normes  
d'Hygiène et de sécurité applicables aux baignades ;  
Considérant les mauvais résultats d'analyse du 24/06/2024 reçu le 25/06/2024 et réalisés par l'Agence ARS  
Bretagne concernant la plage du SCLUZ ;  
**Considérant** le suivi des résultats d'analyses de l'ARS (Agence Régionale de Santé) du 27/06/2024 en  
conformité avec la réglementation en vigueur, il y a lieu de prononcer la levée d'interdiction temporaire de la  
baignade de la plage du SCLUZ à Plounéour-Brignogan-Plages ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** les dispositifs de l'arrêté 190/2024 sont abrogés. La baignade et la pêche à pied sont à nouveau  
ouvertes sur la plage du Scluz à compter de ce jour.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché et publié dans les conditions règlementaires habituelles ainsi  
qu'aux abords de la zone concernée par l'interdiction temporaire.

**Article 3 :** Le Maire, le Commandant de Gendarmerie de LESNEVEN, le service de police pluri communale de  
la côte des Légendes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de  
Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire  
Pascal GOULAOUIC

Le Maire  
Pascal GOULAOUIC

